



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 48625

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire sur les conditions dans lesquelles est prévue la représentativité des différentes fédérations mutualistes au sein du Conseil supérieur de la mutualité. En effet, le nouveau mode de désignation des représentants de mutuelles prévoit une élection régionale suivant un mode de scrutin favorisant la fédération majoritaire et lui assurant l'ensemble des sièges, au détriment des autres mutuelles. Une telle disposition inquiète fortement les fédérations minoritaires. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour modifier le projet de loi de manière à respecter l'équilibre entre les diverses fédérations mutualistes au sein du Conseil supérieur de la mutualité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a sollicité du Parlement une habilitation à procéder par voie d'ordonnance, dans le cadre de l'article 38 de la Constitution, pour transposer au secteur de la mutualité les troisièmes directives régissant l'assurance-vie et l'assurance non vie. Le principe a été posé d'un changement du mode d'élection des représentants des mutuelles au sein du Conseil supérieur de la mutualité qui devrait s'effectuer selon un système proportionnel de façon à mieux représenter, dans cette instance aux pouvoirs étendus, les différentes sensibilités du mouvement mutualiste. Cette disposition en l'état actuel du projet d'ordonnance qui a été transmis au Parlement relève cependant d'un texte réglementaire d'application.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48625

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : économie solidaire

Ministère attributaire : économie solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4080

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 320